

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept du mois de Mai
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 9 Mai 2016.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 1^{er} et 21 avril – 4 et 10 mai 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 316, située 1, rue du Bois de Pocé à Distré, d'une superficie de 800 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

- Propriété cadastrée section AB n° 19, située 13 rue du Moulin à Cuivre à Distré, d'une superficie de 650 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

- Propriété cadastrée section ZP n° 307, située 26, rue de la Bosse à Distré, d'une superficie de 560 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

- Propriété cadastrée section ZP n° 306, située rue d'Aubigny à Distré, d'une superficie de 556 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces deux biens.

- Propriété cadastrée section ZI n° 24, située les Bérettes, Pocé à Distré, d'une superficie de 2 938 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (4 abstentions), d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien afin d'optimiser le renouvellement urbain dans le hameau de Pocé.

PROCÉDURE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, précise que le 16 décembre 2013, afin de faciliter l'accès aux parcelles exploitées par des agriculteurs, Monsieur le Maire a fait enlever un barrage de castors sur le Douet, afin d'abaisser le niveau d'eau.

L'habitat naturel du castor d'Europe est protégé au même titre que ce mammifère par un arrêté du 23 avril 2007.

Après une première plainte classée sans suite, l'Association La Sauvegarde de l'Anjou et la LPO ont saisi le parquet pour imposer une procédure.

A l'issue d'une proposition de composition pénale qui entraîne l'extinction de l'action publique, Monsieur le Maire a été condamné à une amende de 500 €.

L'acte de destruction du barrage ayant été ordonné dans le cadre de ses fonctions, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que cette amende soit payée par la Commune.

Monsieur TOURON ne prend pas part à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de l'amortissement 2016 des travaux d'effacement Télécom de la rue de la Frie et rue de la Chapelle, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- article 61522	dépenses	➔	- 38 603 €
- article 6811/042	dépenses	➔	+ 38 603 €
- article 28041582/040	recettes	➔	+ 38 603 €
- article 2041582/204	dépenses	➔	+ 38 603 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire informe que pour sécuriser juridiquement le dossier ZAC de la Bosse, il serait souhaitable d'envisager des tests de perméabilité sur site au lieu de s'appuyer sur les données du Bureau de Recherche Géologique Minière comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition du cabinet Pierre et Eau pour réaliser cette étude pour un coût de 1 160 €.

RETROCESSION DE VOIES

Monsieur VIGNERON, Adjoint, sur avis de la commission ad-hoc, propose que soient rétrocédés dans le domaine public, les espaces privés du lotissement dit « le Clos du Cabernet », aux charges et conditions suivantes :

- L'acte de rétrocession sera au frais du lotisseur ;
- La signature de l'acte sera conditionnée par la validation de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, des réseaux Eaux Usées et Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette rétrocession et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte correspondant.

CLÔTURE RUE DE L'ECHALLIER

Dans le cadre de l'élargissement du trottoir le long de la rue de l'Echallier, plusieurs devis ont été demandés et il est proposé de retenir l'entreprise G.A.B.I. pour la réalisation d'une clôture d'un montant de 4 723.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

OFFRE DE VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier des héritiers de la parcelle ZP 244 incluse dans le périmètre de la future ZAC de la Bosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et prend l'engagement de leur transmettre une offre dès réalisation du dossier de ZAC qui permettra d'identifier la limite de la zone supposée inondable.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame COCHARD fait lecture d'une demande de l'Association Des Etudiants en Soins Infirmiers du Saumurois (ADEIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

SIEML

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux des rues de Carabins et du chemin des Carreaux à Chétigné, le Maire informe que le coût estimatif final sera de 126 801.54 € HT pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et de 37 099.93 € TTC pour le génie civil télécommunication dont 2 920.17 € TTC pour la reprise de branchement de la coopérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 50 720.62 € HT (soit 40 %) sur les travaux d'effacement des réseaux de distribution et d'éclairage public et de prendre à sa charge le génie civil télécom, hors branchement TERRENA, pour un montant de 34 179.76 € TTC.

REFONTE SITE INTERNET:

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les difficultés rencontrées lors de la mise en conformité du site internet communal pour l'adapter au changement de langage informatique réalisé par les hébergeurs. Elle précise qu'elle a eu tout au long de cette manipulation l'aide technique gratuite, efficace et quasi quotidienne, pendant près de 2 mois, de Pixim Communication pour la gestion de ces dysfonctionnements.

Considérant le soutien apporté par Pixim Communication, Mme Lamandé propose de retenir leur devis présenté pour la refonte de notre site internet pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC et de compléter cette offre par la mise en place d'un pack réseaux sociaux pour un montant supplémentaire de 300 € HT soit 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

SUBVENTIONS MUR

Dans le cadre de l'opération murs et façades, Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir verser les subventions murs accordées par la commission, il y lieu de prendre la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à :

- Monsieur et Madame MOREAU Patrick une subvention de 4 860.38 € correspondant à 50 % du montant des travaux de ravalement de façade de leur propriété.
- Monsieur GUIBAL Franck une subvention de 1 482.68 € correspondant à 25 % du montant des travaux de restauration d'un mur de clôture de sa propriété, déduction faite de la participation de Saumur Agglo.

CHEMIN DE LA LIGNE DU PETIT ANJOU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux sur les chemins agricoles, il avait été acté de refaire le chemin dit de « la ligne du Petit Anjou » mitoyen avec la Commune d'Artannes.

Après consultation de plusieurs entreprises, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SARL RABINEAU pour un montant de 9 698 € HT soit 11 637.60 € TTC, la Commune d'Artannes s'étant engagée à prendre en charge la moitié de la dépense.

Madame RABINEAU ne prend pas part à la délibération.

SAUR

Dans le cadre du projet du Clos Marteau, il y a lieu d'individualiser les branchements d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la SAUR pour un montant de 521.13 € TTC.

ATP

Monsieur le Maire rappelle le litige qui nous oppose à l'entreprise ATP dans le cadre de la réfection de la chaussée de la partie haute de la rue Nationale.

L'expertise révèle que la technique de fluxé réalisée par l'entreprise ATP n'était pas la mieux adaptée au support existant et que la seule solution efficace était de réaliser un enrobé.

Un recours judiciaire pourrait être envisagé pour défaut de conseil avec des délais que l'on peut imaginer en années.

Il est donc proposé une solution amiable dont Monsieur le Maire donne les termes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser un tapis d'enrobé sur les parties litigieuses pour un montant TTC de 29 314.32 €,

- charge à l'entreprise ATP de réaliser gratuitement le parking de Sous la Bosse afin de compenser les frais du rabotage (7 189.20 € HT) rendu nécessaire par la mise en œuvre du fluxé.
- charge à l'entreprise ATP de trouver un accord avec l'entreprise TPPL attributaire du marché de voirie 2016. Les travaux devront être réalisés au plus tard le 15 Juin prochain.

Pour copie confirme au registre,

Le 23 Mai 2016.

Le Maire, Eric TOURON